

**Question avec demande de réponse orale O-000031/2022
à la Commission**

Article 136 du règlement intérieur

Gunnar Beck, Marco Campomenosi, Jean-Paul Garraud, Gerolf Annemans, Jaak Madison, Harald Vilimsky, Mathilde Androuët, Jordan Bardella, Aurélie Beigneux, Dominique Bilde, Annika Bruna, Catherine Griset, Jean-François Jalkh, France Jamet, Virginie Joron, Herve Juvin, Jean-Lin Lacapelle, Gilles Lebreton, Thierry Mariani, Philippe Olivier, André Rougé
au nom du groupe ID

Objet: Mesures de la Commission pour atténuer la précarité énergétique et soulager les consommateurs

Les consommateurs européens pâtissent des effets de la forte hausse des prix de l'électricité qui place un grand nombre de ménages face au risque de basculer dans la pauvreté énergétique absolue. Des millions d'entre eux se verront dans l'incapacité de payer leurs factures mensuelles de consommation courante si le tarif de toutes les énergies continue à s'envoler. Les raisons de cette hausse des prix sans précédent résident dans les effets combinés et cumulatifs du coût très élevé de la transition vers des sources d'énergie renouvelables et de la structure particulière du marché de l'énergie établie par certaines normes européennes, accentués par les incertitudes et les pénuries causées par l'invasion russe de l'Ukraine. La présidente de la Commission a d'ores et déjà pris l'initiative fort opportune d'annoncer que de nouvelles règles relatives au marché européen de l'électricité seront proposées en 2023. Cependant, les consommateurs restent dans une situation très difficile.

Compte tenu de ce qui précède, la Commission est invitée à répondre aux questions suivantes:

1. Quelles mesures entend-elle prendre dans l'immédiat pour alléger le fardeau qui pèse sur les consommateurs et leur venir en aide face aux factures énergétiques qui explosent?
2. À partir de quand, au plus tôt, les consommateurs peuvent-ils espérer ressentir les effets positifs des mesures qu'elle a prises?
3. Comment l'Union européenne pourrait-elle adapter son cadre juridique afin de contribuer sensiblement à la réduction de la charge que les prix élevés de l'électricité font peser sur les consommateurs?

Dépôt: 2.9.2022

Échéance: 3.12.2022